

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2022

Présents : LORCHEL Philippe, TATY Pascal, PONTILLE Michel, PONTET Pascal, MARIETON Florent, FELIX Sophie, MORET Fabien, CASIEZ-PIOLOT Julie, LECUYER Isabelle, SAUVAGEON-FILLON Amélie
Absents excusés : GIRARD Myriam, COUTURIER David, FELIX Bertrand, FORESTIER Emilie, PIVOT Delphine,

M. MORET Fabien a été désigné secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu de conseil du 16.12.2021

1) Mutuelle Bout d'Chou – demande d'acompte

Le conseil municipal accepte le versement d'un acompte de 1 000€ à la Mutuelle Bout D'chou pour l'année 2022

2) COR - Avenant à la convention ADS

Le conseil municipal approuve et autorise M. le maire à signer l'avenant à la convention autorisation droit des sols (ADS) de la COR jusqu'au 28.02.2022.

3) COR – Nouvelle convention service COR ADS

Le conseil municipal approuve et autorise M. le maire à signer la nouvelle convention d'autorisation droit des sols (ADS) de la COR à compter du 01.03.2022 pour une durée de 6 ans.

4) Autorisation de dépenses d'investissement et de fonctionnement sur l'exercice 2022

M. le maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

-Montant budgétisé dépenses d'investissement 2021 : 331 297,10€

(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » (14 387€)

$331\,297,10\text{€} \times 25\% = 82\,824,28\text{€}$

Et pour les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 427 814€, jusqu'à l'adoption du budget.

Accepté à l'unanimité

5)Convention de groupement de commandes fourniture et livraison de sel de déneigement

La COR va relancer un appel d'offres pour la fourniture et livraison de sels de déneigement en qualité de coordonnateur.

Le groupement de commande débutera à compter du 01/11/2022.

Le conseil municipal approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes , décide d'adhérer au groupement et autorise M. le maire à signer la convention s'y rattachant.

6)Questions diverses

*projet réhabilitation du bâtiment de la cure : le projet est revu avec Oxyria car les subventions attendues n'ont pas été à la hauteur de ce qu'on espérait obtenir

Voir possibilité autre dépôt de demande de subvention pour ce projet

*en attente de devis pour les travaux de voirie route de la madone

*reçu 2 propositions pour élargissement chemin de la Goutte

*une étude a été demandée auprès d'un architecte pour l'ancien local voirie, projet MAM

*suite au contrôle financier relatif à l'appel à projets « réfection toiture de l'église » le Département du Rhône réclame la somme de 6 978€ de subvention indûment perçue

*prochains conseils : 29/3, 3/5, 14/6,19/7

*dates des élections : 10 et 24 avril 2022 Elections Présidentielles

12 et 19 juin 2022 Elections Législatives

*la VMC de l'école a été changée

A RONNO, le 17 février 2022

Le Maire,
Philippe LORCHEL

